

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 janvier 2025

Date de la convocation au comité syndical : 16/01/2025

Secrétaire de séance : M. Stéphan JUENET

Collège Eau : 28 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 22	Nombre de votants : 23
<p>Présents : <i>Abergement-de-Varey</i>: M. P DEYGOUT, M. S JUENET; <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. JM RIGAUD, M. M LARBI; <i>Ambronay</i>: M. BA NASSIA; <i>Ambutrix</i>: M. JC JOBEZ; <i>Château-Gaillard</i>: M. JP THIBAUD, M. E VINCONNEAU; <i>Douvres</i>: M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON; <i>Oncieu</i>: M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M. P COLLIGNON, M. Y BABLON; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M. S MONNET; <i>Saint-Rambert-en-Bugey</i>: Mme J CANARD, M. G BOUCHON; <i>Torcieu</i>: Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI; <i>Vaux-en-Bugey</i>: Mme F RABILLOUD;</p> <p>Excusés : <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M. J GUERRY, <i>Ambronay</i>: M. F BUFFET, <i>Ambutrix</i>: M. D DELOFFRE (pouvoir à M. JC JOBEZ), <i>Bettant</i>: M. G ROUYER, M. E MAITRE, <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M. C BATAILLY</p> <p>Absents : <i>Abergement-de-Varey</i>: M. L ROBERT, <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M. H MORIN, <i>Vaux-en-Bugey</i>: M. F DESMARIS</p>		

Objet : Tarification des services d'eau potable

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au comité syndical. Il est proposé les tarifs des services suivants applicables au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du périmètre du SERA :

	Prix en € HT
Travaux de branchement y compris pose de compteur (85% d'acompte à la commande – solde à la réception)	Sur devis au réel des travaux à réaliser + 10% frais de gestion
Heure d'agent administratif en heure ouvrée	25€
Heure d'agent de terrain en heure ouvrée	35€
Heure d'agent spécialisé en heure ouvrée	40€
Forfait déclenchement astreinte de décision	30€
Heure d'agent astreinte de décision	65€
Forfait déplacement astreinte de décision	120€
Déplacement d'un agent (par déplacement)	18€
Frais d'étalonnage d'un compteur sur banc d'essai (En cas de contestation l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si le contrôle répond aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôles sont à la charge de l'abonné)	sur devis

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250130-D-2025-006-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Frais d'ouverture d'un abonnement (en cas de souscription d'un abonnement/changement de titulaire de l'abonnement, frais forfaitaire appliqués au titulaire entrant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition du contrat et la mise à jour du fichier client...)	40€
Pénalités en cas de constat d'utilisation illicite d'eau (démontage compteur, dégradation volontaire, tentative d'en gêner le fonctionnement normal, déplombage...)	250€ (Φ compteur 15) 500€ (autres compteurs)
Frais de pénalité : prélèvement d'eau sur PEI sans autorisation	250€
En cas d'absence de réponses, de refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné, pour le remplacement du compteur d'eau	40€
Individualisation (Forfait visite sur site, ouverture de dossier...)	Sur devis + 10% frais de gestion

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

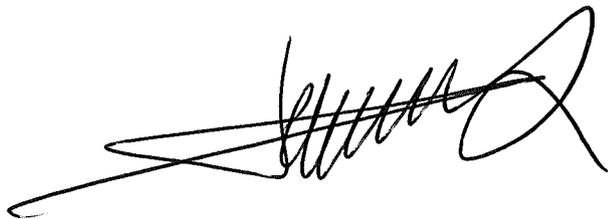
- De voter les tarifs 2025 tels que détaillés
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après avoir débattu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs des services d'eau potable applicables au 1^{er} février 2025 tels que détaillés
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré le 23/01/2025
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250130-D-2025-006-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025